



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 123489

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le fait que le Gouvernement lancera prochainement un appel d'offres pour la construction d'une première tranche des 3 000 mégawatts d'éoliennes off shore pour une puissance de 5 mégawatts. Le montant de l'investissement estimé est de l'ordre de 10 milliards d'euros sur cinq sites. Il lui demande à quel prix par mégawatt-heure, EDF aura-t-elle l'obligation d'achat, quel est le différentiel avec le prix de revient de sa propre production et de combien la facture annuelle de chaque consommateur augmentera-t-elle du fait de ces investissements, quel sera en somme le coût final de l'électricité pour l'abonné français.

Texte de la réponse

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle Environnement et décliné dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité prévoit, à l'horizon 2020, l'installation d'une capacité totale de 6 000 MW à partir de l'énergie éolienne en mer et des énergies marines. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, le Gouvernement a décidé du lancement d'un appel d'offres en juillet 2011, portant sur l'installation de 3 000 MW de puissance éolienne en mer. Ce programme doit permettre de donner de la visibilité aux acteurs et de développer une filière industrielle de l'éolien en mer. Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire, au-delà de l'objectif d'un mix électrique équilibré et décarboné, doit se traduire par des retombées en termes industriels et en termes de création d'emplois puisque l'action du Gouvernement, au travers de cet appel d'offres, vise à la création d'environ 10 000 emplois directs. Le prix d'achat de l'électricité que les candidats proposeront constitue un critère de notation clé. Un prix plafond de 175 €/MWh ou 200 €/MWh selon les zones est prévu dans le cahier des charges de l'appel d'offres, entraînant une note nulle pour ce critère en cas de dépassement. L'ensemble du programme éolien en mer sera compensé par la contribution au service public de l'électricité dont la part relative à l'éolien en mer s'élèvera en 2020 à environ 25 euros par ménage et par an.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123489

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12712

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2295